

qui remplissent les fonctions de dépositaire des renseignements sur la pratique qu'ils suivent en cette qualité pour les réserves, et de préparer un résumé de ces pratiques, y compris la sienne propre, qui servira à la Commission du droit international lorsqu'elle rédigera ses rapports sur le droit des traités et à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera lesdits rapports.

*847ème séance plénière,  
7 décembre 1959.*

**1453 (XIV). Etude du régime juridique des eaux historiques, y compris les baies historiques**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* que, par une résolution adoptée le 27 avril 1958<sup>6</sup>, la Conférence des Nations Unies sur le droit

de la mer a demandé à l'Assemblée générale de prendre des dispositions pour l'étude du régime juridique des eaux historiques, y compris les baies historiques, et pour la communication des résultats de cette étude à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies,

*Prie* la Commission du droit international d'entreprendre, dès qu'elle le jugera bon, l'étude de la question du régime juridique des eaux historiques, y compris les baies historiques, et de faire à ce sujet les recommandations qu'elle estimera appropriées.

*847ème séance plénière,  
7 décembre 1959.*

<sup>6</sup> Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, *Documents officiels, Volume II: Séances plénières* (publication des Nations Unies, No de vente: 58.V.4.Vol.II), annexes, document A/CONF.13/L.56, résolution VII.